



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN

Réf. : 26/CS/CL/NP80

Objet : **Portant réglementation temporaire du stationnement – Route du Bugue – Travaux de rénovation d'une habitation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Romuald CABAR, en date du 6 juillet 2026, sollicitant une réservation temporaire de places de stationnement dans le cadre de travaux de rénovation de son habitation.

Considérant que les travaux de rénovation de l'habitation de Monsieur Romuald CABAR nécessitent la réservation temporaire de places de stationnement afin de permettre le déroulement des opérations dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de circulation.

ARRETE

Article 1 : **Périmètre et durée**

Le mercredi 15 juillet 2026, de 07h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit du n°1 au n°11 de la route du Bugue.

Article 2 : **Signalisation**

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationner sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : **Responsabilité**

Le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant toute la durée des travaux. Il demeurera responsable de tout dommage pouvant résulter d'une signalisation insuffisante ou d'une mauvaise organisation des opérations.

Article 4 : **Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 10 juillet 2026

Monsieur le Maire,

Christian SIX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

Publié le

Notifié le